

Colloque : **Vers un capitalisme raisonnable ?**

La régulation économique selon J. R. Commons

Agence Universitaire de la Francophonie - Université Laval

Québec : 16-17 octobre 2008

A l'occasion de la présentation au public de la traduction française de l'ouvrage de John Rogers Commons *Institutional Economics* (1934), ce colloque se propose d'aborder le thème de la régulation du capitalisme à partir de l'approche institutionnaliste commonsienne. Cette conception visant à établir un "capitalisme raisonnable", et les réalisations qui en ont découlées, sont d'une actualité certaine. Elles peuvent être abordées en déclinant plusieurs registres susceptibles de constituer les séances successives de ce colloque.

1. Un moment historique

Les contributions théoriques et pratiques de J. R. Commons se situent à un moment marquant de l'exceptionnalisme états-unien des années de l'*Ère du Progrès* puis du *New Deal*. C'est dans ce contexte qui peut être considéré comme le moment "social démocrate" de l'histoire américaine que s'inscrit le projet commonsien de refondation de l'économie politique. Aussi est-il opportun de le resituer :

- dans son histoire économique et sociale avec la construction d'une nouvelle architecture de régulation des rapports économiques et sociaux concernant les relations industrielles, la finance, la stabilisation monétaire, la défense des consommateurs, la sécurité sociale, etc.
- dans son histoire intellectuelle avec l'élaboration d'une approche originale en science sociale (fondements pragmatistes, institutionnalisme économique, etc.)

2. La sécurité économique

L'approche commonsienne de la régulation visant à rendre raisonnable le capitalisme met l'accent sur l'idée que les statuts des acteurs économiques diffèrent en fonction de leurs positions et de leurs pouvoirs respectifs dans les transactions économiques. Pour Commons, un capitalisme effectivement raisonnable doit tendre, pour garantir sa propre survie, à "sécuriser" les statuts d'acteur trop vulnérables, et cela tant au sein de l'activité productive (relation d'emploi) que dans le domaine de la protection sociale (sécurité sociale) et, plus généralement, dans tous les compartiments de l'activité économique et sociale (consommation, crédit, etc.).

3. Gouvernement financier

L'une des particularités essentielles du capitalisme moderne, mise en évidence par l'approche institutionnaliste, est le rôle crucial que joue le "gouvernement financier". Par cette dernière notion, Commons entend, avec T. Veblen et W. C. Mitchell, le pouvoir de commandement sur l'activité économique que donne aux détenteurs de produits financiers la propriété des "actifs intangibles". Et, dès lors que la financiarisation de l'activité économique est croissante (financiarisation du gouvernement d'entreprise) et envahissante (financiarisation de la dette publique, fonds de pension, fonds mutuel d'investissement, etc.), les possesseurs de droits de

propriété sur l'activité économique, c'est-à-dire sur l'usage futur qui sera fait de celle-ci, auront un pouvoir croissant sur la "futurité" (l'avenir envisageable) des acteurs économiques non financiers. Dans ces conditions, un capitalisme raisonnable requiert, pour le moins, de modérer le pouvoir discrétionnaire, et trop souvent coercitif, du gouvernement financier.

4. Action collective et ordre négocié

Pour l'institutionnalisme, et pour Commons en particulier, les transactions économiques ne sont pas réductibles au cadre strict de la compétition interindividuelle. L'activité économique concrète est pour une part essentielle organisée par l'action collective. Cette dernière a le double sens, d'une part, d'un ensemble de règles opérantes de conduite qui "contrôle" l'action individuelle, d'autre part, de regroupements d'individus qui agissent de concert. Dès lors, le concept de négociation et les réalités qu'il recouvre deviennent un enjeu décisif pour l'analyse institutionnaliste : les transactions sont toujours sous-tendues par un "ordre négocié" ou en négociation; les acteurs collectifs "négocient" ce que sera l'action collective (sous la forme d'une convention collective par exemple) qui régira les comportements individuels, etc. Dans ces conditions, un capitalisme raisonnable requiert un régime raisonnable de négociation de l'action collective.

5. Organismes (going concerns)

L'approche institutionnaliste commonsienne considère que la "transaction" est l'unité de base de l'analyse économique. Mais toute transaction est toujours à resituer dans un monde "organisé" plus ou moins formellement : celui de l'"organisme" (going concern) dans lequel s'opère la transaction; celui des relations entre diverses formes d'organismes. Ainsi, à la différence de l'opposition exclusive chez les économistes orthodoxes entre "marché" et l'"organisation", le concept d'« organisme » (*going concern*) permet à Commons d'unifier l'analyse des diverses catégories de transactions (marchandage, direction, répartition). Toute forme d'activité économique est en quelque sorte "organisée", c'est-à-dire construite socialement, et ne relève donc aucunement d'une quelconque naturalité économique (le "marché" ?). Cette approche non naturaliste de l'économie comme construction sociale conduit Commons à établir des corrélations entre économie, droit et éthique. Elle justifie ainsi la possibilité d'un capitalisme raisonnable, c'est-à-dire d'une économie réglée par un droit et une éthique qui la dépassent.

6. Souveraineté

L'institutionnalisme commonsien est aussi une économie "politique". L'analyse par Commons des différents régimes sociopolitiques qu'il peut observer (capitalisme, communisme, fascisme) et la place primordiale qu'il accorde la question de la "souveraineté" révèle que son approche institutionnaliste est aussi un projet politique. Son "capitalisme raisonnable" ressemble beaucoup à une vision social-démocrate où la source et la légitimité de la souveraineté résideraient dans le caractère "raisonnable" du mode de négociation (consultation, conciliation, arbitrage, etc.) et de composition (paritaire, etc.) de l'instance de gouvernement (convention collective, commission, agence de régulation, etc.). Dans la problématique du capitalisme raisonnable, la "souveraineté" est donc au centre de la question économique.

Comité scientifique

Philippe Adair (Université Paris 12), Gilles Allaire (INRA, Toulouse), Lucy ap Roberts (COR, France), Jean-Marie Baldner (IUFM Créteil), Laure Bazzoli (Université Lyon 2), Pier-Luc Bilodeau (Université Laval), Jean Michel Bonvin (Université de Lausanne), Philippe Broda (ISTEC-Paris), Étienne Cantin (Université Laval), Bernard Chavance (Université Paris 7), Philippe Copens (Université Catholique de Louvain), Michel Coutu (Université de Montréal), Isabel da Costa (Centre d'Études de l'Emploi, France), Christian Deblock (Université du Québec à Montréal), Véronique Dutaive (Université Lyon 2), Marc-André Gagnon (Université York, Ontario), Jean-Jacques Gislain (Université Laval), Frédéric Hanin (Université Laval), Souraya Hassan Houssein (Université de Djibouti), Marc Huffy (IUED, Genève), Thierry Kirat (CNRS, IRISES, Université Paris Dauphine), Sabine Montagne (CNRS, IRISES, Université Paris Dauphine), Sylvie Morel (Université Laval), Christian Palloix (Université de Picardie - Jules Verne), Michel Renault (Université de Rennes 1), Bruno Théret (CNRS, IRISES, Université Paris Dauphine), Diane-Gabrielle Tremblay (Téléuniversité, Université du Québec à Montréal), Pascale Vielle (Université Catholique de Louvain).

Comité d'organisation

Pier-Luc Bilodeau (Université Laval), Jean-Jacques Gislain (Université Laval), Paul-André Lapointe (Université Laval), Sylvie Morel (Université Laval), Bruno Théret (CNRS, IRISES, Université Paris Dauphine), 2 membres de l'AUF (réseau, local)

Les propositions de communication (1 page, maximum 400 mots) devront être envoyées (en document attaché de courriel) avant le 15 février 2008 à :

Jean-Jacques Gislain (Jean-Jacques.Gislain@rtl.ulaval.ca)

Bruno Théret (theret@dauphine.fr)